

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL**  
**A Saint-Léger-de-Balson (33)**  
**et en visioconférence**

**Séance du 13 février 2024**  
**Délibération n°2024-18**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire  
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)  
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire  
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mardi 13 février 2024 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Saint-Léger-de-Balson (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 7 février 2024

**Étaient Présents en présentiel** : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. CARRERE Paul et M. BOUFFIN Yann, **M. DUFAY Michel**, **M. LANUSSE Denis** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et de Mme MESPLES Olga, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de et de M. BACHE Alain et de Mme WEBER Sophie.

**Étaient Présents en visioconférence** : Mme ARDOUIN Aimée, Mme BEAUMONT Patricia, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoir de M. DELUGA François, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de Mme BREQUE CLaudie, **M. FORET Thierry**, **M. GILLE Hervé**, **Mme LARRUE Marie**, **Mme LE YONDRE Nathalie** (à partir de 18h30), **Mme MARIE Lucie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **M. PAIN Cédric**, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de M. GLEYZE Jean-Luc, **M. SAINTORENS Denis** portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de Mme VALIORGUE Magali.

**Absents excusés (pouvoirs)** : **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **M. BOUFFIN Yann** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **Mme MESPLES Olga** ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à M. SAINTORENS Denis, **Mme VALIORGUE Magali** ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, **Mme WEBER Sophie** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.

**Absents** : M. BAUDE Vital (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. DECLERCQ Cyrille, M. DUNOGUES Yves (excusé), M. DURRIEU Michel, M. LAGRAVE Renaud, M. LASSALE Jean-Claude (excusé), M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Arnaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	<b>18</b>	<b>Représentant nombre de voix</b>	<b>70</b>
Nombre de pouvoirs	11	Nombre de voix pour	70
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

## **MAISON DE LA NATURE DU BASSIN D'ARCACHON**

### **Tarifs complémentaires 2024**

En complément des tarifs 2024 votés lors du Conseil syndical du 29 novembre dernier, il est proposé de créer de nouveaux tarifs permettant d'élargir l'offre des services et de répondre aux nouveaux besoins.

- Sur le volet hébergement restauration, 3 types de nouveaux tarifs sont proposés :
  - Un tarif hébergement en gestion libre pour les séminaires d'étudiants : 30 € la nuitée (au lieu de 42 € pour les personnes privées), afin de poursuivre et d'intensifier l'accueil des jeunes en formation, avec lesquels des échanges peuvent émerger avec les équipes de la Réserve ornithologique ou de la MNBA.
  - Une grille pour la réservation entière d'un ou plusieurs bâtiments d'hébergement. En effet, le tarif à la personne ne permet pas d'envisager la location de l'ensemble du bâtiment, si le groupe accueilli ne souhaite pas cohabiter avec un autre groupe. Pour le cas de l'accueil des enfants en revanche, même si le bâtiment n'est pas complètement occupé, le principe sera de ne pas mélanger les groupes.
  - Enfin, un tarif pour la location de la salle de restauration, avec la mise à disposition de la vaisselle, pour les groupes souhaitant faire appel à un traiteur extérieur à leurs frais.
  
- Sur le volet nautique, plusieurs nouveaux tarifs sont envisagés en vue de créer de nouvelles animations encadrées :
  - Un pass 2 activités permettant de bénéficier d'une sortie encadrée en canoë et d'une visite de la Réserve ornithologique, possible sur 3 jours. Les recettes liées au billet à tarif réduit de la réserve seront reversées à la commune du Teich.
  - Un pass 2 activités canoë et vélo afin de contribuer à proposer des activités bas carbone et de favoriser l'activité physique. 8 dates seront inscrites à l'été 2024, au départ de Mios. Depuis la MNBA (accessible en train), le client pourra rejoindre à vélo le site de départ à Mios puis rentrer en canoë au Teich. Une convention avec un loueur de vélos sera mise en place pour cette activité.
  - Une grille pour un forfait cycle sport et découverte, pour les écoles avec l'aide d'un professeur. Un minimum de 3 séances est requis pour bénéficier de ce tarif avantageux. L'objectif est de relancer la dynamique avec les établissements scolaires, tout en favorisant l'activité physique des enfants et leur sensibilisation à la nature.
  - Un nouveau tarif de 15 euros par adulte (au lieu de 26€ pratiqués) est proposé, afin d'harmoniser les prix pour le public dans l'ensemble du Parc naturel régional des Landes de Gascogne. La perte sera compensée par l'augmentation de la fréquentation et l'insertion de ces sorties dans le dispositif Grand Public subventionné par le Département.
  - Un nouveau tarif groupe, pour les personnes souhaitant bénéficier d'un accompagnement d'un animateur nature même s'ils sont peu nombreux.
  - Une réduction de 5% pour les structures qui souhaitent au moins 3 dates d'animation nautique encadrée, sur un même devis, hors forfait cycle sport et découverte.
  - Une réduction de 10% pour les écoles situées dans le PNR reconduite.
  - Enfin, une réduction d'1€ pour le tarif 1 de la location libre, pour favoriser la réservation en ligne dont la mise en place est en cours d'étude pour 2024.

Par ailleurs, 2 erreurs se sont glissées dans la grille de tarifs votée précédemment, qu'il convient de corriger :

- Le forfait animation demi-journée pour les groupes jusqu'à 16 personnes est de 136 € (et non 130€)
- Le forfait nautique pour les établissements scolaires à la demi-journée pour les groupes jusqu'à 32 participants est fixé à 470€ (et non 460€)

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL**  
**A Saint-Léger-de-Balson (33)**  
**et en visioconférence**

**Séance du 13 février 2024**  
**Délibération n°2024-18**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** ces tarifs complémentaires pour l'année 2024

Fait pour valoir ce que de droit,  
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

*Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le*